MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

Type de contrat : FACTURES RESTAURATION, PERI-SCOLAIRE ET LOISIRS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 84 VCF 471373

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : ……..

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……..……

Pays : ……..…..

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : VILLE DE CLERMONT-FERRAND
Guichet Unique Enfance-Famille

Adresse : 10 RUE PHILIPPE MARCOMBES

Code postal : 63033
Ville : CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

											(	)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ☒
Paiement ponctuel ☐

Fait à : ……. **Signature** :

Le (JJ/MM/AAAA) : ……

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.